

ROLE DE L'ENSEIGNANT REFERENT

L'enseignant référent est un enseignant spécialisé qui accompagne dans sa scolarité un élève handicapé quelque soit son âge, son handicap, son mode de scolarisation.

Il est en relation permanente avec

- L'enfant et ses parents
- L'école,
- l'équipe éducative (rééducateurs, professionnels d'un centre, psychologue, médecin ...)
- La MDPH

L'enseignant référent veille à ce que tout ce qui est nécessaire à l'enfant pour sa scolarité est mis en place (aide humaine, matériel, soins).

L'ER est là pour que la scolarité se passe le mieux possible. Il veille à la cohérence du parcours de scolarité, il aide à l'orientation lors des changements d'école. Il réunit les partenaires au moins une fois par an pour, si nécessaire, faire procéder à des ajustements. Il informe la MDPH des propositions de l'équipe qui suit l'élève.

L'enseignant a une fonction de liaison, d'information et de coordination entre les différents partenaires du dispositif (parents, école, professionnels du secteur médical et para-médical).

Rôles et responsabilités des AVS et EVS

Il existe deux sortes d'accompagnements humains dans la classe : AVS (pour Auxiliaire de Vie Scolaire) ou EVS (pour Emplois Vie Scolaire).

- **Les AVS** sont des contractuels de la fonction publique recrutés par l'Inspecteur d'Académie – Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Ce sont des personnes, bachelières, qui, dans leur grande majorité, se destinent à des carrières sociale, éducative ou pédagogique.

La durée d'emploi ne peut excéder six ans. Au cours de ces années, en classe, auprès d'élèves handicapés, les AVS acquièrent une expérience professionnelle. Cette expérience peut conduire, selon les cas, à une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

- **Les EVS ASH** ont des contrats de droit privé relevant des dispositifs CUI (Contrat Unique d'Insertion).

Au cours de ces années, en classe, auprès d'élèves handicapés, les EVS ASH acquièrent une expérience professionnelle. Cette expérience peut conduire, selon les cas, à une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Les EVS exercent des missions administratives et d'aide au bon fonctionnement de l'école, dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail, en complément des heures d'accompagnement d'élèves handicapés.

Les missions principales des AVS et EVS ASH sont au nombre de quatre :

1- L'aide à la scolarité et aux apprentissages cognitifs : c'est un accompagnement technique à la scolarité et à l'enseignement, l'enseignement restant de la responsabilité de l'enseignant.

2- L'accompagnement des activités et sorties régulières ou non.

Exemples : accompagnement de l'élève à la piscine...

3- L'accompagnement de certains gestes techniques non médicaux ou para-médicaux. Dans ce cas, une formation spécifique est assurée.

4- La participation au suivi et à l'évaluation du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

La participation aux équipes éducatives et équipes de suivi de la scolarisation est importante pour recueillir l'avis de l'ensemble des parties prenantes.

AVS et EVS sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement.

IME, ITEP et ESAT

Les IME :

Les Etablissements Médico-Educatifs accueillent les enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle. Ils sont placés sous le contrôle du Ministère de la santé, ils prennent en charge non seulement les soins, médicaux et paramédicaux, mais également l'hébergement, les transports et l'infra-structure scolaire (locaux, matériel pédagogique). Seuls les enseignements relèvent du Ministère de l'éducation nationale. Leur financement est presque exclusivement public et la gestion est souvent associative.

Les ITEP :

Les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques sont des établissements médico-éducatifs qui accueillent des enfants ou des adolescents présentant des troubles du comportement importants, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle. L'accueil se fait en internat ou demi-pension. L'enseignement est dispensé soit dans l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en intégration dans des classes, ordinaires ou spécialisées, d'établissements scolaires proches.

Les ESAT :

L'établissement et service d'aide par le travail est un organisme médico-social chargé de la mise au travail, accompagnée d'un soutien médical et social, des personnes handicapées dans l'impossibilité de travailler dans un autre cadre. La création d'un ESAT doit être autorisée par le préfet de région.

Le travailleur handicapé intégré à un ESAT n'a pas le statut de salarié. Il ne peut donc être licencié. Toutefois, certaines règles du code du travail lui sont applicables : hygiène et sécurité, médecine du travail, congés payés.

Les ESAT relèvent du milieu « protégé », par opposition au milieu « ordinaire » de travail. Ils favorisent l'accès à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle, ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale, au bénéfice des personnes handicapées qu'ils accueillent.

CLIS ET ULIS

Les CLIS :

Les classes inclusion scolaire sont des dispositifs faisant partie intégrante de l'école ordinaire et accueillent des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre le cursus scolaire selon le rythme de l'élève.

Il existe quatre types de CLIS :

CLIS 1 accueillent des enfants présentant un retard mental global, des difficultés cognitives, troubles psychiques graves, troubles graves du développement...

CLIS 2 accueillent des enfants présentant des troubles auditifs importants (sourds ou malentendants).

CLIS 3 accueillent des enfants présentant des troubles visuels importants (aveugles ou malvoyants).

CLIS 4 accueillent des enfants présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

Pour intégrer une CLIS, la situation de handicap de l'enfant doit avoir été préalablement détectée (mise en place d'une équipe éducative au sein de l'école entre partenaires et parents) et l'affection doit être notifiée par la CDA ou CDAPH, la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée faisant partie de la MDPH (maison des personnes handicapées).

Les ULIS :

Les unités localisées d'inclusion scolaire sont des dispositifs qui accueillent, au sein de certains collèges ou de certains lycées généraux, technologiques ou professionnels les préadolescents ou des adolescents dont le handicap a été reconnu. Une grande partie de ces enfants venant des CLIS, leur handicap a déjà été reconnu par la MDPH.

Dans les CLIS comme les ULIS ce sont des professeurs des écoles spécialisés qui assurent les cours. Les élèves peuvent suivre en outre certains enseignements en classe ordinaire, selon l'évolution des compétences.